# CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 07 JANVIER 2016 à 19 h 30

<u>Présents</u>: M. VANNIER Alain, M. AUBRY Bernard, M. LEMAIRE Michel, Mme COLLEMARE Françoise, M. POHER Jean-Claude, M. DIJON Michel, M. DUVEY Marc, Mme HUCHER Béatrice, Mme BECQUET Laurence, Mme LEBEC Sandra, Mme CARTIER Alice, M. POULAIN Alain, M. GUERARD Maurice. <u>Absents excusés</u>: M. BOURDON Claude et Mme POTTIER Morgane.

Monsieur le Maire donne la parole à M. VICHARD Jean-Louis, membre de l'association des « Amis d'Harcourt », qui s'est investi dans un site ayant pour but l'étude de l'histoire passée et présente d'Harcourt et de son patrimoine architectural et environnemental.

Il présente donc ce site réalisé (avec l'aide de M. PUECH et M. MALGRAIN, administrés d'Harcourt), en priorité au conseil. Il souhaite donner une meilleure connaissance du village et le développement de son rayonnement. C'est un travail au quotidien et il sollicite également la participation des administrés pour obtenir des récits, cartes postales, photographies du village. Le conseil municipal félicite M. VICHARD ainsi que les membres de l'association.

M. AUBRY Bernard donne lecture des grandes lignes du conseil municipal précédent pour mémoire, pas d'observation.

Monsieur le Maire présente quelques dessins des enfants de l'école concernant la page de couverture de la « Gazette d'Harcourt ». En effet, Mme LEBEC a suggéré l'idée de faire appel aux enfants de l'école pour la réalisation de la première page de la gazette dont le thème serait « Que représente le village d'Harcourt pour toi ? ». Ces dessins seront affichés lors de la cérémonie des vœux et 3 ont été choisis pour faire la couverture de la gazette.

# <u>DELIBERATION LOCATION LOGEMENT Nº 10 : Mme BIGOT Marie-Claude</u> :

Monsieur le Maire informe le conseil du départ de Mme PILLON Marie-Brigitte qui a quitté le logement communal N° 10 rue de Beauficel depuis le 11 décembre 2015.

Suite à un incendie survenu début décembre chez un particulier à Harcourt, le logement de celui-ci est devenu inhabitable. Monsieur le Maire propose de reloger cette personne dans le logement communal dans l'attente de la remise en état de celui-ci (environ 6 mois). Maître SANTUCCI, chargée de la gestion de ce logement accepte donc de retenir <u>Mme BIGOT Marie-Claude</u>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- ° ACCEPTE de louer le logement N° 10 rue de Beauficel à Mme BIGOT Marie-Claude pour un montant mensuel de 408.60 e à compter du 18 décembre 2015 (date d'entrée des lieux).
- ° CHARGE Monsieur le Maire de solliciter Maître SANTUCCI pour effectuer l'état des lieux et réaliser le bail à charge par moitié commune/locataire et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires.

# DELIBERATION TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 01/01/2016:

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (pas de changement par rapport à 2015).

Filière Administrative :	Adjoint Administratif Principal 1ère classe Attaché (secrétaire mairie)	Echelle 6 Cat. A	35 H 00 35 H 00
<u>Filière technique</u> :	Adjoint Technique Principal 1ère classe Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe (Agent Intercommunal 6 H –IPB-) effet au	Echelle 6 Echelle 3 Echelle 3 Echelle 5 01/09/2014	35 H 00 35 H 00 20 H 00 34 H 50
<u>Filière sociale</u> :	A.T.S.E.M. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Echelle 5	35 H 00

### DELIBERATION RECONDUCTION DU REGIME INDEMNITAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 12 janvier 2007 (revue dernièrement en 2015) a été adopté un régime indemnitaire au profit des filières administratives et techniques.

Le conseil municipal décide de faire bénéficier également les agents de la filière médico-sociale. Ces indemnités seront attribuées mensuellement au prorata du temps de travail. Elles feront l'objet d'un ajustement automatique, lorsque les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le montant individuel est égal à (montant de base annuel x coef. Individuel). Un arrêté individuel sera pris pour l'attribution de ces primes par agent. Ces indemnités seront laissées à l'appréciation du Maire qui tiendra compte de différents critères (manière de servir, disponibilité, assiduité, expérience professionnelle, fonction et niveau hiérarchique, responsabilités....). Ainsi, un coefficient différent pourra être attribué à chaque agent.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congé annuel, autorisations d'absence, congés maternité, paternité, accident du travail, maladie ordinaire, hospitalisation. Elles seront suspendues en cas de longue maladie. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal.

### A Filière Administrative :

• Une Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture : (décret n° 2012-1457 du 24.12.2012) IEMP, le montant de référence annuel sera le suivant : 1 agent

Grades	Montant annuel de	Coefficient
	référence	de variation
Rédacteur	1492.00	o.8 à 3
Rédacteur Adjoint Admin.	1478.00	o.8 à 3
Principal 1ère classe		

• Une Prime de Fonction et de Résultats 2 parts (décret n° 2008-1533 du 22.12.2008) – 1 agent

(decree ii 2000 1))) du 22:12:2000) Tageile					
Grades	Part liée aux	Part liée aux fonctions		Part liée aux résultats	
	Montant	Coefficient	Montant	Coefficient	
	annuel de	de	annuel	de	
:	référence	variation	de	variation	
			référence		
Secrétaire	1750.00	т à 6	1600.00	oà6	
Mairie					
Attaché	1750.00	1 à 6	1600.00	oà6	

### ✓ Filière Technique:

Une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) (décret n° 2002-61 du 14/01/2002)

Grades	Montant annuel de	Coefficient
	référence	de variation
Adj. Tech. Princ. 1ère cl.	476.10 - 1 agent	oà8
Adj. Tech. Princ. 2ème cl.	469.67 - 1 agent	oà8
Adj. Tech. 1ère cl.	464.30	oà8
Adj. Tech. 2 <sup>ème</sup> cl.	449.30 - 2 agents	oà8

#### √ Filière Médico-Sociale :

Une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) (décret n° 2002-61 du 14/01/2002)

Grades	Montant annuel de	Coefficient
	référence	de variation
Agent Spécialisé Princ.	476.10	oà8
1 <sup>ère</sup> cl. Ecole Mat.		
Agent Spécialisé Princ.	469.67 - 1 agent	oà8
2 <sup>ème</sup> cl. Ecole Mat.	, , ,	

## <u>DELIBERATION PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ENFANTS DOMICILIES</u> HARCOURT ET FREQUENTANT UNE CLIS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de la commune de Beaumont-le-Roger concernant une participation financière pour un élève domicilié à Harcourt, qui fréquente une classe spécialisée à Beaumont-le-Roger.

La commune de Beaumont-le-Roger réclame pour l'année scolaire 2015-2016 une participation de 309 €/enfant. Monsieur le Maire rappelle que la commune avait donné son accord pour l'inscription et qu'il convient de participer aux frais scolaires d'autant que la commune d'Harcourt ne dispose pas de classe spécialisée (CLIS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de participer aux frais scolaires pour les enfants domiciliés HARCOURT et fréquentant une classe spécialisée (Brionne, Beaumont le Roger, Le Neubourg, etc...),
- Cette somme sera imputée au compte 6042,
- Cette délibération sera reconduite tacitement.

# <u>DELIBERATION RENOUVELLEMENT CONVENTION ANNUELLE POUR MISE A</u> <u>DISPOSITION DE LA PARCELLE JOUXTANT LE CIMETIERE :</u>

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de la parcelle jouxtant le cimetière communal située rue Guilemâtre (section C 172-3375 m2) à Monsieur DESHAYES Cyril, administré.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- > Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle entre la commune et Monsieur Cyril DESHAYES (renouvellement),
- > Approuve les modalités de la convention.

# **DELIBERATION TRAVAUX SIEGE:**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'éclairage public : lampes mercure remplacées par du sodium. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

• En section d'investissement : 1666.67  $\epsilon$ 

• En section de fonctionnement :  $o \in$ 

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise:

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415, pour les dépenses d'investissement (DP et EP).

M. VANNIER interroge M. AUBRY concernant l'effacement du réseau rue des augustines, le projet n'a pas été retenu au programme SIEGE 2016.

# DELIBERATION ACCEPTANT L'INDEMNITE CONCERNANT LE SINISTRE ECLAIRAGE PUBLIC A CHRETIENVILLE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le sinistre survenu le 11 septembre 2015 au hameau de Chrétienville. Un véhicule a percuté un poteau de la ligne d'éclairage public, ce qui a provoqué la chute du câble d'alimentation. L'entreprise H.D.E. est intervenue pour refixer le câble (coût de l'intervention 713.40  $\epsilon$ ).

La commune a déclaré ce sinistre auprès de son assurance Groupama. L'assurance a rencontré des soucis au niveau du responsable. Lors de l'expertise du 09 décembre 2015, sur les lieux, la mère de l'auteur du sinistre s'est présentée en mairie ce jour pour remettre un chèque du montant des dégâts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le chèque présenté (CE n° 0180676) d'un montant de 713.40  $\epsilon$ , somme qui sera imputée sur le compte de la commune au moyen d'un titre de recette (compte 7788).

# DELIBERATION HONORAIRES M. DECARIS TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES CHŒUR EGLISE:

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de restauration des couvertures de l'église avaient été interrompus durant l'été dernier, suite à un problème de consolidation du chœur. M. DECARIS, A.C.M.H. et l'entreprise LANFRY ont dû réaliser une étude pour garantir la pérennité de l'ouvrage.

Ces travaux supplémentaires (hors TC n° 2) s'élèvent à la somme de 24 696.77 € HT (soit 29 636.12 € TTC), devis LANFRY. Un nouveau dossier a été adressé en juin à la DRAC et au Conseil Départemental pour une demande de subvention. Les notifications d'attribution des financeurs sont parvenues en mairie.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'honoraires de M. DECARIS, relatif aux travaux supplémentaires du chœur, qui s'élève à la somme de 3505.95 € TTC (reçu le 11.12.15). Le conseil municipal regrette que M. DECARIS n'ait pas indiqué et évalué ses honoraires lors de la réalisation des devis LANFRY car elles auraient pu être incluses dans le nouveau dossier de subvention.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas régler la totalité des honoraires. M. DECARIS, Architecte, ayant un rôle de conseiller et étant un professionnel dans son domaine, le conseil est surpris qu'il ait oublié d'ajouter ses honoraires au devis Lanfry. Le conseil municipal prendra donc en compte la partie non prise en charge si la commune avait bénéficié de subventions sur ces honoraires. Ainsi le conseil municipal propose de régler 1139 e\* à M. DECARIS,

\* montant honoraires:

2921.63 ε HT x 45 % (DRAC) = 1314.73 ε 2921.63 ε HT x 22.5 % (C.D.) = 657.36 ε

2921.63 − 1972.09 = 949.54 x 20 % = 1139.44 €

M. POHER Jean-Claude regrette également qu'il n'assume pas ses fonctions notamment au niveau du suivi du chantier et des dégâts commis dans la sacristie (fuite eau). Monsieur le Maire est chargé d'en informer M. DECARIS.

## AUGMENTATION TARIF CANTINE AU 1er JANVIER 2016 :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du maire de la Neuville du Bosc qui refuse l'augmentation de 0.20 e pour le tarif des repas au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il fait part de la lettre de M. LUGAGNE, Directeur de la maison de retraite de Brionne, qui informe que l'EHPAD de Brionne, ne sera pas en mesure de renouveler la convention pour la fabrication et la livraison des repas au 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il est distribué à chaque conseiller l'historique du coût des repas.

En conséquence, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le tarif des repas au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et reporte cette décision pour la rentrée de septembre prochain. M. Bernard AUBRY suggère de se dégager de la maison de retraite à compter des vacances scolaires de février et de se rapprocher des sociétés de restauration Isidore ou la Normande pour prendre le relais.

Leur tarif sera inférieur à celui de la maison de retraite, Monsieur le Maire est chargé de prendre contact avec M. LUGAGNE, Directeur, afin de pouvoir rompre la convention avant la fin juin, ainsi l'augmentation se ferait dorénavant en fonction de la rentrée scolaire (tenir compte de l'IPB au niveau du nouveau fournisseur).

# **DELIBERATION SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DANS LE CIMETIERE :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'espace cinéraire (cavurnes) créé en 2000 est occupé à 90 % (2 cavurnes restent disponibles). Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un nouvel espace cinéraire et de dispersion des cendres, dans le même style à côté.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis des Pompes Funèbres LHUILLIER pour la fourniture des matériaux (réalisation des travaux par le personnel communal) :

- O Devis caveaux urnes + plaques : 952  $\epsilon$  TTC (si 4 caveaux) ou 1904  $\epsilon$  TTC (si 8)
- Devis hexagone de dispersion (création): 818 € TTC + devis hexagone de dispersion granit rose à ajouter à l'existant: 550 € TTC
- Devis colonne de mémoire : 426 € TTC
- Devis stèle jardin du souvenir : 636 € TTC

Ce dossier étant incomplet et nécessitant une réunion de la commission des travaux sur place, le conseil municipal charge les membres de revoir le projet.

### QUESTIONS DIVERSES

## Il est distribué au conseil municipal:

- Le rapport de la commission des travaux de décembre 2015
- La situation des dépenses-recettes (fonctionnement-investissement) au 31/12/2015
- Devis remplacement du moteur remplacement cloche n° 3 (refus conseil municipal)
- Une estimation de la valeur du cabinet médical
- Une proposition de gestion de la dette concernant un prêt du Crédit Agricole

### Dates à retenir:

- Cérémonie des vœux le vendredi 22 janvier
- Vœux des Sapeurs-Pompiers le 23 janvier 2016
- Commission du personnel le mardi 19 janvier à 17 heures
- Commission de finances mardi 26 janvier à 17 h 00

### TOUR DE TABLE

M. Bernard AUBRY a visité les locaux du bâtiment en briques pour installer provisoirement les médecins et les infirmières. Ce projet semble faisable à moindre coût. Il souhaite que M. VANNIER Alain, Président du Conseil d'Administration, prenne contact avec M. LUGAGNE pour mettre au point une convention de mise à disposition du bâtiment en briques entre la commune et la maison de retraite moyennant l'entretien extérieur par le personnel communal. De plus, M. AUBRY souhaite que M. LUGAGNE soit mis en garde concernant la chaudière des bâtiments de la maison de retraite non occupés (gros risques en cas de gel).

Concernant le projet cabinet médical, M. DUVEY propose d'agrandir le cabinet médical existant ou aménager un nouveau local dans la même cour. M. AUBRY précise qu'une étude sera nécessaire (voir coût honoraires de l'architecte) et estime que ce projet sera plus coûteux que la réalisation de petits travaux d'aménagement du bâtiment en briques. Le conseil municipal donne son accord pour un chiffrage des travaux à réaliser dans ce bâtiment.

- M. AUBRY soumet au conseil municipal la possibilité de vendre une poutre en bois (sommier) déposée aux services techniques (voir avec Dominique BOURDET).
- Il demande si la commune a la volonté de créer une commune nouvelle. Celui-ci pense que l'on sera pénalisé si l'on attend davantage. Dans quelques années, il craint que l'on soit dans une situation difficile (baisse des dotations). M. VANNIER a contacté les maires des communes proches en vue d'une fusion mais elles ne semblent pas intéressées car elles sont dans l'attente du périmètre des nouveaux EPCI.

Il a été sollicité par le SERPN concernant les travaux d'adduction d'eau potable rue de la grande mare à Beauficel pour évacuation de la terre environ 300 à 400 M3. M. DUVEY demande que la commune soit très vigilante concernant ces travaux au niveau de l'état de la route. M. GUERARD Maurice est très mécontent de l'arrêté communal pris pour une durée de 3 mois sollicité par le SERPN route barrée « Impasse du Manoir » sauf riverains et transports scolaires. M. AUBRY prendra contact avec le SERPN et le SEEN Bureau d'études, chargés des travaux rue de la grande mare pour un rendez-vous, le lundi 11 janvier, afin de résoudre le problème de la circulation sur place.

#### Michel LEMAIRE informe:

Il a assisté avec Alain VANNIER à la réunion « chantier insertion » -valorisation d'espaces naturels- le mardi 08 décembre 2015 à l'Intercom du Pays Brionnais.

### Compte-rendu succinct:

Durant l'année 2015, 21 personnes ont été présentes sur les chantiers (5 femmes, 11 hommes), ils sont âgés de 20 à 60 ans environ. Ils étaient chômeurs de longue durée et en situation difficile. Ils interviennent dans les 23 communes du canton de Brionne (chemins et voie verte, entretien espaces verts, etc...) dans la ville de Bernay, à la maison St Vincent de Paul, etc...

Ils bénéficient de formations pour acquérir et développer des compétences clés. L'objectif est de permettre aux personnes de pouvoir s'insérer directement dans l'emploi, s'engager dans un parcours de formation qualifiante, atteindre le niveau requis pour se présenter à un concours (CAP-BEP).

II Il demande l'inscription d'Harcourt à l'association « Les plus beaux villages de France ».

Suite au passage de la commission « Patrimoine » de l'Intercom du Pays Brionnais, il sollicite M. VANNIER, Maire, pour prendre contact avec Mme France POULAIN, Architecte des bâtiments de France de l'Eure, pour parler du devenir du château des Ruflets qui se dégrade progressivement en vue de l'inscription de celui-ci au patrimoine.

Il affirme que, si rien n'est fait rapidement, 100 000 monuments vont disparaître à tout jamais dans notre pays, ce sera donc une perte patrimoniale et historique irréparable fruit du travail des citoyens qui nous ont précédés.

### Pour 2016, il demande :

- L'installation de 2 radars pédagogiques fixes rue de la libération en principe (prix de l'unité: 4500 € et 40 % de subvention du Conseil Départemental); les villages proches tels le Bec-Hellouin, la Neuville du Bosc, Calleville, Pont-Authou, etc... et des villes comme Nassandres, Brionne en sont dotés.
- L'extinction complète de l'électricité durant les mois de juin, juillet, août : il suffit d'appuyer sur les disjoncteurs. Nous deviendrons dans notre secteur géographique des précurseurs avec le village de la Neuville du Bosc qui met ce système en place dès cette année. Ainsi, nous mutualisons les idées et nous nous inscrivons dans le cadre de la survie de notre planète. De plus, une économie pécuniaire sera réalisée.
- Suite aux demandes de plusieurs habitants, un concours des maisons illuminées à Harcourt a été organisé à l'occasion des fêtes de fin d'année. Michel DIJON et Michel LEMAIRE sont passés le lundi 21 décembre 2015 entre 19 h 30 et 21 h 00. Sept prix ont été décernés, ce concours sera renouvelé l'année prochaine (passage durant la semaine précédant le jour de Noël).

- La protection par une raquette ou grille du grand vitrail de l'église exposé au sud (côté droit de la nef) réalisé par des verriers d'art, société Marette et Duhamel d'Evreux entre 1850 et 1900 et effectué la réparation nécessaire sur ce même vitrail.
- D'autre part, il fait remarquer que de légères fissures sont encore présentes sur la voûte du chœur de l'église et d'autres assez conséquentes sur le côté gauche de la nef et en d'autres endroits ; il serait peut-être utile de mettre des témoins.

Fin de la séance à minuit.

Prochaine séance le vendredi o5 février 2016 à 19 h 30.

